Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260331-D_2026_040-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Gaëlle DESPRÉS, Alain GUEGUEN, Alexandre SIMON, Anthony GUEGAN, Aurélie GAUTIER, Antony VALMALLE, Carole FACEMAZ, Guillaume LE GAL, Marie-Christine BARATHON, Guillaume PERRON, Claire RAMASSAMY, Yannick JOSSO, Vinciane TRONSON, Delphine LE FLOCH, Nicolas PRESSE, Lauriane MOLLER.
Absents ayant donné pouvoir : Caroline COCOUAL pouvoir à Richard PALARIC, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Antony VALMALLE.
Absents : Philippe COMBES, Sébastien SEGUIN, Tatiana LEROY, Yann MAILLET.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Approbation des statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté

Rapporteur : Élodie LE FLOCH, Maire

Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan a entamé le processus de modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec des observations formulées par les services de la Préfecture du Morbihan.
La définition de l'intérêt communautaire a été retirée des statuts, afin de permettre leur modification par délibération du Conseil communautaire.
Par ailleurs, la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local conclu et aux délibérations en ce sens des cinq communes membres se trouve également modifiée.
Les statuts modifiés sont présentés en annexes de la présente délibération.
Cette modification constitue une actualisation sans ajout de nouvelles compétences.
Conformément à la réglementation, les conseils municipaux de chaque commune membre de BBO Communauté doivent se prononcer concernant ces modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17 ;
Vu la délibération D-2025-056 du 7 juillet 2025 de la Commune de Kervignac fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;
Vu la délibération 2025-07-9.1 du 1er juillet 2025 de la Commune de Plouhinec fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;
Vu la délibération D20250630_10 du 30 juin 2025 de la Commune de Merlevenez fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260331-D_2026_040-DE

Vu la délibération D-2025-07-033 du 10 juillet 2025 de la Commune de Nostang fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;
Vu la délibération D-30JUIN25_01 du 30 juin 2025 de la Commune de Sainte-Hélène fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;
Vu la délibération n°2_2025_11_13 de Blavet Bellevue Océan Communauté actualisant ses statuts ;
Considérant la nécessité de l'approbation des statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté par ses communes membres ;

Entendu l'exposé de Élodie LE FLOCH, Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- De prendre acte du projet d'actualisation des statuts communautaires ;
- D'approuver les statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté tels que présentés en annexes de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

